

**CONVENTION**  
**pour la mise à disposition de la salle des fêtes**

Entre les soussignés :

**La commune de Grazac (Tarn), conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018, ci-après désignée la "commune", d'une part,**

et

M. ....

.....

(Tél. : .....)

Personne physique ou Association représentée par : .....  
qui a justifié de son identité et de son domicile,

**ci-après désigné "l'organisateur", d'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1er : Mise à disposition**

En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la salle, la commune met à disposition de l'organisateur le local nommé "Salle des fêtes" situé au lieudit « Les Litges » 81800 GRAZAC.

**ARTICLE 2 : Description**

Ce local comprend :

- une grande salle de 240 m<sup>2</sup>
- une salle d'activité diverse de 75 m<sup>2</sup>
- une cuisine atelier d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>  
(la salle de rangement de 35 m<sup>2</sup> n'est pas comprise dans la location)

**ARTICLE 3 : Mobilier de la salle**

La commune met à la disposition de l'organisateur à titre gracieux, bancs, tables et chaises disponibles en fonction du nombre de personnes déclaré à l'article 4 ci-après.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation de tout autre matériel contenu dans les locaux. Notamment, **il est interdit d'utiliser le matériel de cuisson.**

**ARTICLE 4 : Destination**

La mise à disposition de la Salle des fêtes est consentie uniquement pour l'organisation de :  
.....

**DÉPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE GRAZAC 81 800**

Le contractant s'engage à n'exercer aucune activité illicite dans les lieux.

Par ailleurs, aucune autre activité que celle désignée ne pourra y être exercée sans l'accord du Maire sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention et de dommages et intérêts.

Cette manifestation regroupera ..... personnes.

L'organisateur se portera garant afin que le nombre de 250 personnes ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

**ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La salle des fêtes est mise à disposition pour la manifestation prévue :

**☒ 2 jours**

**De 10 heures Jour 1 le .....**

**A 18 heures Jour 2 le .....**

**☒ 3 jours soit du .....**

**au .....**

**Le nettoyage de la salle doit se faire dans les horaires de la location. En cas de litige sur la propreté de la salle, un élu sera appelé pour décision sur l'état de netteté.**

**La grande salle doit être rendue propre pour permettre le passage de l'autolaveuse. Toute tâche collante doit être lessivée.**

**Un balayage et un nettoyage complet de la cuisine, des sanitaires et de l'entrée principale doit être effectué.**

Les locaux pouvant être utilisés par d'autres organisateurs, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

**ARTICLE 6 : Dédit, reprise des locaux par le loueur**

La commune se réserve le droit de récupérer les locaux en cas d'extrême urgence ou pour motif grave, sans indemnité pour l'organisateur.

**ARTICLE 7 : Redevance**

La salle des fêtes est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance (TTC) de .....qui sera versée directement au secrétariat de la mairie, de préférence par chèque bancaire émis à l'ordre du Trésor Public.

50 % de la redevance seront versés au moment de la réservation. Le versement du solde devra intervenir au plus tard dans les 15 jours précédant le déroulement de la manifestation.

L'organisateur paiera après relevé du compteur la somme due pour le chauffage des salles.

**ARTICLE 8 : Caution**

Un chèque de caution de 600 € sera déposé à la Mairie, auprès du régisseur des recettes de la commune au moment de la réservation de la salle. Un reçu de dépôt sera délivré. Cette somme sera restituée dans un délai de quinzaine, lorsqu' aucune dégradation, perte de clés, défaut de paiement du chauffage ou défaut de nettoyage n'aura été constaté. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article III du règlement d'utilisation recevront application.

**ARTICLE 9 : Remise des clés**

L'organisateur prendra les clés auprès du responsable **municipal le 1<sup>er</sup> jour de la location, soit entre 10 heures et midi, soit à 18 heures, suivant les conditions de location.**

Un état des lieux sera effectué. A défaut, le preneur sera censé avoir pris les lieux en bon état.

**L'organisateur rendra les clés le ....., soit entre 18 heures et 20 heures, soit à 10 heures, modulable suivant la disponibilité de l'agent responsable des clés, suivant les conditions de location,** après entente avec le responsable, les lieux étant intégralement rangés et nettoyés.

**ARTICLE 10 : Conditions d'utilisation**

L'organisateur devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer, apporter, ou autre, à un tiers, tout ou partie des droits résultant de la présente convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autres activités que celles prévues à l'article 4 de la présente convention.

Si, pour quelque motif que se soit, le contractant ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la Mairie conserverait les sommes versées, sauf préavis reçu au moins un mois à l'avance ou motif grave.

**ARTICLE 11 : Autres obligations du locataire**

L'organisateur :

- **devra veiller** à la présentation esthétique de ses installations extérieures ;
- **ne pourra apposer** des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité, dans le respect des règles de sécurité et autres règlements administratifs ;
- **s'engage à faire maintenir** les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper conformément au règlement d'utilisation ;
- **répondra** de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition ;
- **devra signaler** immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- **demandera l'accord du Maire** pour toute réfection, modification ou transformation du local ;
- **fera son affaire** de toute violation des règlements administratifs ou de tous préjudices que son activité aurait engendré vis à vis de tiers ;
- **devra réceptionner la vaisselle (louée par l'organisateur) durant la période de location de la salle et non en dehors des horaires autorisés ;**
- **l'utilisation des extincteurs ou RIA est strictement réservée aux services de secours et incendie. Pour toute utilisation non-conforme (retrait du plombage) une somme forfaitaire de 50 € sera prélevée sur la caution ;**
- L'indisponibilité ponctuelle et en tous cas temporaire du local, quelle qu'en soit la cause comme par exemple des travaux nécessaires, n'entraînera aucune diminution ou report de la redevance ou indemnité quelconque à la charge de la commune, même si le local se trouvait hors d'usage pendant plus de 40 jours.

**ARTICLE 12 : Responsabilité**

Dès l'entrée dans la salle des fêtes, **l'organisateur assumera la responsabilité de l'utilisation des locaux.** En particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues, radiateurs, électricité ainsi qu'**au respect de la tranquillité des riverains pendant toute la durée de la manifestation et notamment le soir dès 22 heures.** Il veillera tout particulièrement au niveau sonore des instruments de musique (orchestre ou disco), aux risques de débordement, notamment à l'extérieur, en ce compris les déplacements trop bruyants des véhicules.

L'organisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile. Il est précisé que l'organisateur fera son affaire personnelle de tous les risques non pris en compte par l'assurance de la commune.

**ARTICLE 13 : Contrôles**

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état, la bonne utilisation et prescrire éventuellement toutes les mesures nécessaires.

**ARTICLE 14 : Clause résolutoire**

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci se trouvera résiliée de plein droit et ouvrira pour la commune un droit à indemnité.

**ARTICLE 15 : Fin de la convention**

Si, après résiliation de la présente convention, l'organisateur occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion avec fixation d'une indemnité d'occupation équivalente au montant de la location par période considérée, multipliée par deux.

**ARTICLE 16 : Règlement d'utilisation de la salle des fêtes**

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes dont il accepte les clauses.

Un exemplaire de ce règlement est annexé à la présente convention, ce qu'il reconnaît.

Un autre exemplaire est également affiché dans les locaux.

**Fait en deux exemplaires à Grazac, le .....**

**Vu pour accord,  
Le Maire,  
Christophe GOURMANEL.**

**Vu pour accord  
Le pétitionnaire,  
.....**